

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION

DES ENTREPRISES DE LOGISTIQUE DE COMMUNICATION ECRITE DIRECTE

IDCC 1611

Accord paritaire du 29 juin 2021 portant sur la création d'un fonds de développement pour le secteur de la logistique de communication écrite directe

PREAMBULE

La logistique de communication écrite directe (routage) est un segment essentiel du secteur de l'imprimerie et des industries graphiques. Il consolide l'offre globale adressée aux marchés de la presse périodique et du marketing direct et a enregistré des mutations majeures qui entraînent la recomposition de ses emplois et compétences et des modèles économiques qui caractérisent ces entreprises.

Au vu de ce constat et dans la perspective d'un accord de branche exprimant les priorités ambitieuses du secteur de la logistique de communication écrite directe (Idcc 1611) en matière d'emploi, d'innovations industrielles et de maillage d'entreprises dans une logique de proximité, les organisations signataires estiment qu'afin d'initier et conduire des actions collectives structurantes pour ce secteur de la communication, il convient de créer comme a pu le faire le secteur de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques (Idcc184) par accord paritaire du 12 octobre 2004 étendu le 13 Avril 2005 un dispositif spécifique dénommé fonds de développement des bassins d'activité régionaux décrit à l'article 13 de l'accord paritaire susvisé.

ARTICLE PREMIER

Le secteur relevant de l'Idcc 1611 décide d'adhérer au dispositif procédant de l'article 13 de l'accord du 12 Octobre 2004 modifié par l'accord paritaire relatif à la formation et au développement des compétences.

Cette adhésion est faite sous réserve des actualisations suivantes :

- Le secteur de la logistique routage structure depuis plusieurs années des initiatives nationales en partenariat étroit avec le secteur de l'imprimerie (CQP,EDEC,PIC TPE) ;
- Ces actions relèvent essentiellement du domaine formation/emplois compétences alors que le secteur souhaite s'engager dans une approche globale d'actions territoriales qui associe développement industriel et technologique, emploi, formation et développements des compétences ;
- Ce fonds sera alimenté par une contribution dédiée des entreprises relevant du secteur logistique routage en complément de leur contribution conventionnelle ;

- Le montant de cette contribution sera fixé chaque année par la CPNEFP commune. Toutefois la CPPNI décide d'arrêter dans le présent accord les montants des contributions qui seront appelées pour 2021 et 2022 : la première contribution au titre de la participation pour l'année 2021 (dès publication de l'arrêté d'extension) est fixée forfaitairement à 200 euros et la suivante, pour l'année 2022, est fixée à 0,06% de la masse salariale des entreprises tout en ne pouvant être inférieures à 300 € (minimum) ni excéder 750 € (maximum).

ARTICLE DEUX GOUVERNANCE

La collecte de cette contribution est confiée pour l'année 2021 à l'OPCO EP et fera l'objet d'un compte séparé et d'une convention de reversement à l'IDEP gestionnaire de ladite contribution pour le compte du secteur de la logistique de communication écrite directe.

Un comité de gestion paritaire placé sous contrôle de la CPNEFP commune (imprimerie, logistique routage) assurera l'affectation des fonds aux diverses actions et en assurera le suivi qualitatif et quantitatif.

Les autres dispositions de l'article 13 de l'accord paritaire susmentionné restent inchangées.

ARTICLE TROIS DISPOSITIONS GENERALES

Le présent accord est déposé dans les conditions prévues par le code du travail et fera l'objet d'une demande d'extension par la partie la plus diligente.

Le présent accord prend effet le premier jour suivant la date de publication de l'arrêté d'extension au JO.

ARTICLE QUATRE DUREE DE L'ACCORD

Les parties signataires conviennent que le présent accord est conclu pour une durée indéterminée à compter de la publication de l'arrêté d'extension au JO.

Fait à Paris, le 29 juin 2021

DMA Data & Marketing Association France (nouvelle appellation du SNCD)

CFE/CGC IP Syndicat national du personnel des industries polygraphie

CGT/FO, Syndicat national presse édition publicité

F3C CFDT, Fédération Communication Conseil Culture

Fédération CFTC des Postes et des Télécommunications

FILPAC CGT, Fédération des travailleurs des industries du livre, du Papier et de la Communication CGT